

**Mise en œuvre des mesures d'allègement
des charges financières et sociales pour le secteur agricole
Plan d'urgence « BARNIER »**

NOTE EXPLICATIVE

Un plan d'urgence pour l'agriculture vient d'être décidé par le gouvernement, représentant un effort de près de 250M€, mobilisant des fonds nationaux et européens, complétés par la mutualité sociale agricole et les établissements de crédits. Parmi les mesures prévues, plusieurs d'entre elles visent, principalement dans le secteur de l'élevage, à alléger les charges financières, fiscales et sociales 2009. Deux enveloppes ont été attribuées au département : 1,87 millions d'euros pour la prise en charge d'intérêts bancaires et 1 million pour la prise en charge de cotisations sociales.

Ces aides s'établissent comme suit :

- **Prise en charge totale ou partielle d'intérêts bancaires** avec le fond d'allègement des charges (FAC) selon trois modalités possibles :
 1. Prise en charge des intérêts d'un prêt à court terme (durée maximale de 12 mois)
 2. Prise en charge des intérêts de l'année 2009 des prêts bonifiés
 3. Prise en charge des intérêts de l'année 2009 des prêts non-bonifiés, conditionnée à la mise en place pour l'exploitant demandeur d'un prêt de consolidation
- **Prise en charge totale ou partielle, de cotisations sociales**

Ces aides entrent dans le cadre du plafonnement lié aux régimes des aides « de minimis ».

Un Comité départemental réuni sous la présidence du préfet de Saône-et-Loire a défini les conditions de mise en œuvre de ces mesures qui s'adressent aux producteurs suivants :

- les éleveurs **bovins viande** (détention de plus de 20 vaches allaitantes)
- les éleveurs **ovins** (détention de plus de 70 brebis) et **caprins** (plus de 50 chèvres)
- les éleveurs **porcins** (75% du chiffre d'affaire provenant de l'élevage porcin pour les naisseurs-engraisseurs et 45% pour les naisseurs ou engraisseurs)
- les **serristes** (maraîchers, horticulteurs)
- les **viticulteurs** ayant plus de 66% de leur surface viticole en appellations beaujolaises.

Pour ces productions et compte-tenu de l'enveloppe départementale disponible, une priorité absolue sera donnée aux entreprises **dont les ratios économiques seront les plus dégradés**. (voir 1) ci-dessous)

Les jeunes agriculteurs, qui se trouvent dans la situation prioritaire décrite ci-dessus, installés après le 15 mai 2004 et de moins de 40 ans au moment de leur installation, pourront bénéficier d'une prise en charge totale des intérêts 2009 de leurs emprunts professionnels.

Les exploitants qui ne satisfont pas aux critères de priorisation établis peuvent néanmoins contacter leur établissement bancaire pour examiner avec lui les solutions financières possibles.

1) Attribution des aides :

Compte-tenu des dotations départementales limitées, une priorité absolue sera donnée aux agriculteurs ayant :

- un taux d'endettement moyen et long terme ($R1 = \text{annuités 2009} / \text{Chiffre d'affaires HT}$) **supérieur à 20%** et / ou
- un ratio ($R2 = \text{dettes court terme} / \text{Chiffre d'affaires HT}$) **supérieur à 25%**

Les producteurs dont l'un au moins de ces deux critères dépasse le seuil indiqué, sont invités, s'ils le souhaitent, à compléter le dossier de demandes d'aides. Un système de pondération de ces deux critères sera mis en place pour leur attribution.

Les critères sociaux seront examinés en complément des critères économiques.

2) Formulaire de demande

Ce formulaire est unique et valable pour les deux types de mesures (FAC et prise en charge de cotisations sociales).

2.1) Où le trouver ?

Le formulaire de demande est disponible : - à la DDAF et sur son site Internet : <http://ddaf71.agriculture.gouv.fr/>
- auprès de la MSA : agences locales, siège de Macon et sur son site internet : <http://msa71.fr/>
- auprès des banques
- auprès des organismes comptables

2.2) Comment le remplir ?

L'identité de l'exploitation et de chaque associé pour les formes sociétaires doit être complète.

2.2.1) Les données économiques utilisées sont :

Chiffre d'affaires annuel HT (dernier connu) : ensemble des ventes hors taxes (y compris les primes de l'exploitation).

Pour les exploitations ne disposant pas de comptabilité il convient d'utiliser la dernière déclaration de TVA.

Annuités 2009 des prêts professionnels moyen et long termes en cours (dont les prêts JA individuels)

Dettes à court terme dues au 15 novembre 2008 : il s'agit des prêts court terme bancaires et des reports d'échéances, des ouvertures de crédits utilisées au 15 novembre 2008, du retard de paiement MSA et des dettes TTC aux fournisseurs, impayées depuis plus de trois mois au 15 novembre (exceptés les fermages 2008, les prêts court termes contractés dans l'attente d'une subvention ou du remboursement de la TVA)

Une liste sera produite à l'appui de la demande d'aides selon modèle en annexe.

L'exploitant doit, sur ces bases, calculer les deux ratios suivants pour déterminer son éligibilité potentielle :

R1=Annuités 2009 des prêts professionnels moyen et long terme / Chiffre d'affaires HT

R2=Dettes TTC à court terme/ Chiffre d'affaires HT

- Si votre dossier satisfait aux priorités établies (R1> 20% ou R2> 25%), vous pouvez déposer une demande d'aide avant le 16 janvier 2009 auprès de la DDAF.

- Celle-ci, après instruction, informera les bénéficiaires de leur éligibilité.

- Le demandeur, après contact avec sa banque, devra alors communiquer à la DDAF le montant des intérêts éligibles au FAC.

2.2.1) Les critères sociaux

Cette rubrique doit être remplie par tous les demandeurs. Pour les personnes en concubinage ou pacsées, et en cas de déclarations fiscales séparées, il convient d'additionner le revenu fiscal des 2 conjoints.

Il est important que les producteurs individuels et chaque associé d'une société établissent leur situation familiale à l'aide du descriptif de leur foyer et du revenu fiscal de référence (indiqué sur le dernier avis d'imposition).

Si vous ne remplissez pas les critères ci-dessus et que vous estimez être dans une situation particulièrement difficile, vous avez la possibilité toutefois de déposer un dossier pour une éventuelle prise en charge partielle des cotisations sociales MSA 2009.

2.3)Quelles sont les pièces à joindre au formulaire de demande ?

Les pièces suivantes sont à produire avec la demande :

- un RIB au nom du demandeur de la prise en charge des intérêts bancaires ,
- une copie du dernier avis d'imposition
- la liste des dettes court terme (courts termes bancaires, les ouvertures de crédit utilisées au 15 novembre et reports d'échéances, retard de cotisations MSA, et les dettes TTC aux fournisseurs non réglées depuis plus de trois mois , exceptés les fermages 2008)

2.4)Où déposer sa demande ?

**A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Saône et Loire
Cité administrative –BP 82513
24 Bd Henri Dunant
71025 MACON Cedex**

Fax de la DDAF: 03 .85 21. 86 00

2.5) Date limite impérative de réception en DDAF Elle est fixée au 16 janvier 2009

Contacts : la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt :

Mr Hubert BOLE-RICHARD	03.85.21.86.52
Mr Fabrice MEUNIER	03.85.21.86.72
Mme Viviane WISNIEWSKI-DART	03.85.21.86.50
Mme Natalie FONTAINE	03.85.21.86.36

la Mutualité Sociale Agricole :

Mme Patricia CLEMENT	03.85.39.51.28
Mme Martine MARCHAND	03.85.39.52.11
Mme Virginie BENRABAH	03.85.39.52.64

et les agences locales de Charolles (03.85.88.06.20), de Louhans 03.85.75.09.16), de Chalon sur Saône (03.85.42.92.93) et d'Autun (03.85.86.20.20)

votre agence bancaire

votre centre comptable